

Décision n°03-747
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 24 juin 2003
autorisant le Centre Hospitalier de Decize
à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe
à usage privé et lui attribuant des fréquences
pour une liaison Decize (58)

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du codes des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2002 homologuant la décision n° 2001-1230 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 décembre 2001 fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 22-23,6 Ghz pour des liaisons de transmissions du service fixe ;

Vu la demande du Centre Hospitalier de Decize reçue le 22 avril 2003 et son complément en date du 28 mai 2003 ;

Après en avoir délibéré le 24 juin 2003 ;

Décide :

Article 1 - Le Centre Hospitalier de Decize est autorisé à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé pour relier ses bâtiments situés à Decize (58) conformément à la description technique figurant dans l'annexe jointe.

Article 2 - Ce réseau sera établi sans connexion à un réseau ouvert au public. Toute éventuelle connexion à un réseau ouvert au public devra se faire conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, la connexion ne devant pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

Article 3 - La présente autorisation est strictement personnelle à son titulaire et ne peut être cédée à un tiers.

Article 4 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

Article 5 - La durée de l'autorisation est fixée à dix ans.

Article 6 - L'exploitant est assujetti au paiement des redevances annuelles de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret susvisé.

Article 7 - Le canal n° 8 du plan 23 F tel que défini à l'annexe de la décision n° 2001-1230 en date du 19 décembre 2001 est attribué à l'exploitant pour une liaison à Decize (58) selon les conditions précisées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 8 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 24 juin 2003.

Le Président

Paul Champsaur

Liaison FH : Hôpital / Maison de retraite

Base	A	
Adresse	74 route des Moulins	
	58300 Decize	
Latitude	46°49'24''Nord	
Longitude	03°27'15''Est	
Altitude NGF	192	mètres
Hauteur Antenne	21	mètres
Fréquence émission	22212,75 MHz	
P.I.R.E.	60 dBm	
Gain maximum de l'antenne	40 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

Base	B	
Adresse	Rue Virlogeux	
	58300 Decize	
Latitude	46°49'58''Nord	
Longitude	03°28'08''Est	
Altitude NGF	190	mètres
Hauteur Antenne	8	mètres
Fréquence émission	23220,75 MHz	
P.I.R.E.	66 dBm	
Gain maximum de l'antenne	46 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

Liaison entre les deux bases décrites ci-dessus	
Liaison bilatérale ou unilatérale	Bilatérale
Largeur de bande	28 MHz
Longueur de la liaison	3,17 km

Observations : Passif Dos à Dos

- Adresse : Château d'eau, rue de la Fontaine - Lieu-dit Table d'Orientation - 58300 Decize
- Latitude : 46°50'29'' Nord
- Longitude : 3°28'13'' Est
- Hauteur : 35 mètres

